

LES DEVOIRS DES PATIENTS

*Cette fiche fait office de règlement intérieur
pour les patients pris en charge dans notre établissement ainsi que pour les visiteurs.*

1 - SÉCURITÉ INCENDIE

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs et dans les lieux communs.

En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident et les recommandations affichées derrière la porte de votre chambre.

2 - INTERDICTION DE FUMER



Pour la sécurité de tous, conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans le Centre. Le non respect de cette obligation pourrait en effet entraîner votre exclusion de l'établissement.

3 - HYGIÈNE

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. En raison des risques d'infection, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite.

4 - RESPECT D'AUTRUI

Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

5 - HORAIRES DE VISITE

Les visiteurs peuvent rendre visite à leur proche aux heures d'ouverture de l'établissement, à savoir entre 11h et 18h30. Pour un bon déroulement des soins, nous demandons à ce que les visites se déroulent prioritairement en dehors des heures de traitement.
Les portes de l'établissement sont closes entre 22h et 7h.



6 - EFFETS PERSONNELS



Nous vous **recommandons de ne conserver en chambre ni objets de valeur, ni espèces**. Vous avez la possibilité de déposer les biens et objets de valeur en votre possession dans notre coffre en vous adressant au bureau d'accueil. L'établissement n'est en effet responsable que des vols, détériorations ou pertes des objets qui ont été déposés **dans son coffre**, conformément aux textes en vigueur. Pour son hospitalisation, le malade est tenu d'apporter ses effets personnels (pyjama, robe de chambre et vêtements, chaussures) et son nécessaire de toilette (linge de toilette).

7 - DÉTENTIONS ILLICITES

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool, de drogue ou de toute autre matière dangereuse est interdite. En cas de trouble à la tranquillité de l'établissement (bruit exagéré, agressivité, patient en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants) vous pourrez être exclu de l'établissement.

8 - SORTIES DU CENTRE / WEEK-END

La liberté d'aller et venir au sein de l'établissement est préservée. Nous vous demandons toutefois, de **faire un signalement auprès du bureau d'accueil** et s'il est fermé, à l'infirmerie et en salle de restauration, lorsque vous désirez vous absenter de l'établissement (pour un repas, lors des week-ends ou pour les fêtes...) afin que nous puissions nous assurer que vous êtes en sécurité et que nous puissions organiser le temps de votre absence la continuité de votre prise en charge notamment médicamenteuse. **Pour votre sécurité, à défaut d'information de votre part, nous sommes susceptibles de rentrer en contact avec votre entourage avant de signaler votre disparition à la gendarmerie.**

LES DROITS DES PATIENTS

1 – DROITS FONDAMENTAUX

L'établissement s'engage à respecter les principes posés par la Charte de la personne hospitalisée dont vous trouverez le résumé sur la pochette. Il contribue à développer la prévention, à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. Il vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins, le droit au respect de la vie privée et au secret des informations vous concernant.

2 – ETAT DE SANTE

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades a réglementé le droit à l'information du patient que l'établissement s'attache à respecter strictement. Votre droit à l'information porte ainsi sur les différentes investigations proposées, les alternatives thérapeutiques possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence et leurs conséquences.

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera communiqué au cours d'un entretien individuel avec votre praticien sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité qui donnerait lieu à l'information de vos proches. Vous prenez donc avec le professionnel de santé, et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé.

3 – LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. Les modalités de cette prise en charge figurent dans le contrat d'engagement de lutte contre la douleur en annexe de votre livret d'accueil.

4 – PROTECTION DES PERSONNES SOUS TUTELLE

Les informations, concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux. Le professionnel de santé doit cependant informer les intéressés de manière adaptée à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Le médecin ne pourra passer outre les recommandations de l'autorité de tutelle qu'en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

5 – PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à la loi du 4 mars 2002 l'établissement vous propose la désignation d'une personne de confiance. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation se fait par écrit au moment de votre hospitalisation. Cette personne peut vous accompagner et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

6 – COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL

Conditions d'accès et de conservation : Vous pouvez accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désigneriez à cet effet. Cette communication aura lieu dans les huit jours de la date de réception de votre demande, après le délai légal de 48 heures de réflexion. Si ces informations ont plus de 5 ans, un délai de 2 mois sera nécessaire à leur communication. Les dossiers médicaux sont conservés dans l'établissement pendant 10 ans après consolidation du dommage.

7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage des caisses de sécurité sociale ou des mutuelles, et le cas échéant de travaux statistiques dans le strict respect du secret médical. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78.

Nous vous informons également que cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au Directeur adjoint (M. Raphaël ARNAUD) auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

8 – COMMISSION DE CONCILIATION

Vous disposez de 3 moyens pour nous aider à trouver une solution aux problèmes que vous avez pu rencontrer :

*le questionnaire de satisfaction : remis lors de votre sortie, il vous permettra de formuler vos remarques et suggestions.

*la Responsable Qualité : vous pouvez communiquer avec Mlle MONTET pour signaler vos problèmes.

*la CRUQ : vous pouvez prendre un RDV avec le conciliateur médical (Dr DESMOULINS) ou non médical (Mr ARNAUD).

9 – AUTORISATION DE SORTIES

Nous vous informons que les sorties en week-end ne sont pas autorisées lors de la 1^{ère} semaine d'hospitalisation.

Vous pouvez demander à sortir, sauf contre indication médicale, à partir de la 2^e semaine à partir du samedi matin avec un retour le dimanche soir.

Nous vous rappelons que ces obligations sont posées par les règles de prise en charge de la Sécurité sociale.